

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION HAT'S AND BOOTS POUR LE 28.03.26

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Madame Marie-Claude BIERRY représentante de l'Association Hat's And Boots, à utiliser la salle de la Risle le samedi 28 mars 2026 en vue d'accueillir : Le bal du club

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage », située Place des Carmes

Le Maire décide de signer avec l'activité Hat's And Boots, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1^{er} étage »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

